

## **Règlement jeu-concours**

### **Jeu « Champs-Élysées Film Festival, 14<sup>e</sup> édition »**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculé sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège social se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04 (l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Champs-Élysées Film Festival, 14<sup>e</sup> édition » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu se déroule du 2 juin à 19h00 au 12 juin à 23h59 2025 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et ayant atteint l'âge de 18 ans à la date d'ouverture du Jeu-Concours. Une seule participation par adresse e-mail et par foyer est autorisée par jour.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu-Concours, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles directes, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

Pour participer au Jeu-concours sur Instagram, chaque Participant doit préalablement créer un compte Instagram en s'inscrivant sur le site internet concerné et suivre le compte officiel Instagram de @arcdetriomphe\_paris ainsi que celui du Champs-Élysées Film Festival @champselyseesfilmfest

La participation au Jeu-Concours « Champs-Élysées Film Festival, 14<sup>e</sup> édition » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

L'Organisateur exclut toute responsabilité quant à cette inscription et les relations entre les exploitants du site Instagram et le Participant. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

#### **Article 3 : Déroulé du Jeu-Concours et désignation des gagnants**

**3.1** Le « Jeu-Concours » sera accessible via un post Instagram sur le compte Instagram de l'Arc de triomphe le 2 juin à 19h00 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les internautes ont jusqu'au 12 juin à 23h59 (heure locale) pour s'abonner aux comptes @arcdetriomphe\_paris et @champselyseesfilmfest, aimer la publication de ce « Jeu-Concours » et partager la publication en story Instagram avec leur compte usager.

**3.2** Un tirage au sort, désignera le gagnant parmi les participants :

- ayant aimé et partagé la publication du « Jeu-Concours » et s'étant abonné aux deux comptes Instagram précédemment cité à l'article 3.1 dans le temps imparti

Soit 1 gagnant au total.

#### **Article 4 : Lots**

**4.1** Le gagnant sera contacté par l'Organisateur à la fin du jeu, sur Instagram.  
En participant, le participant accepte d'être contacté dans l'hypothèse où il gagnerait.

En s'abonnant au compte Instagram de l'Arc de triomphe, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

**4.2** Le gagnant accepte que, suite au tirage au sort le désignant, son nom et prénom ou pseudonyme fassent l'objet d'une publication sur le compte Instagram utilisé pour le Jeu-Concours.

**4.3** Le gagnant reçoit deux places pour la soirée d'ouverture du Champs-Élysées Film Festival qui se tiendra au Théâtre du Lido, mardi 17 juin au soir, avec le show Titanique, nominatifs et non-cessibles, disponibles uniquement sur invitation et non à la vente.

#### **Article 5 : Remise ou retrait des Lots**

**5.1** Le gagnant devra répondre par message privé au plus tard dans les 3 jours suivant l'envoi du message par l'Organisateur, ou selon les instructions particulières figurant en commentaire des publications sur Instagram. Il devra fournir l'identité des deux personnes qui bénéficieront de ces accréditations qui sont nominatives.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé par mail, avec confirmation d'inscription et détail du déroulé de la soirée, à compter de la réception par l'Organisateur de la réponse par message privée du gagnant.

**5.2** Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6 : Données personnelles**

**6.1** Les données personnelles communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné aux finalités suivantes :

- Déroulement du Jeu-Concours.

L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 1 mois à compter de leur collecte.

**6.2** Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés dite loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse suivante : [webmaster@monuments-nationaux.fr](mailto:webmaster@monuments-nationaux.fr).

## **Article 7 : Responsabilité**

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du gain.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès à Instagram) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

## **Article 8 : Accès au règlement**

Le Règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [contact.arcdetriomphe@monuments-nationaux.fr](mailto:contact.arcdetriomphe@monuments-nationaux.fr) .

## **Article 9 : Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou à la sélection du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : [contact.arcdetriomphe@monuments-nationaux.fr](mailto:contact.arcdetriomphe@monuments-nationaux.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.